

## **2020/12**

Le Comité Syndical, convoqué le lundi 10 août 2020 par Monsieur Jean René LE GUEN, Président, s'est réuni le jeudi 27 août 2020 à 18h 30 au Centre de Gestion à Quimper.

Nombre de membres en exercices : 92

**Etaient présents :** Argol, Arzano, Bodilis, Botmeur, Brasparts, Cast, Combrit-Sainte-Marine, Gouézec, Guengat, Guimaëc, Guimiliau, Henvic, Ile-Tudy, Kernouës, La-Forest-Landerneau, Lampaul-Guimiliau, Landrévarzec, Landunvez, Lannéanou, Lanneuffret, Lanvéoc, Le-Cloître-Saint-Thégonnec, Le Folgoët, Lennon, Loc-Eguiner, Locmélard, Logonna-Daoulas, Mellac, Mespaul, Névez, Pencran, Pleyber-Christ, Plogastel-Saint-Germain, Plomeur, Plomodiern, Plouédern, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plougar, Plouider, Plouvorn, Pluguffan, Pouldergat, Pouldreuzic, Saint-Derrien, Saint-Divy, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, Saint-Thonan, Saint-Thurien, Saint-Urbain, Sizun, Tournay, Trémaouézan, Trézilidé

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :** Baye, Dirinon, Garian, La-Martyre, Lannédern, Ploudiry, Plouezoch, Plounéour-Ménez, Taulé, Tréflaouéan,

**Absents :** Berrien, Bolazec, Botsorhel, Cléden-Poher, Goulven, Gourlizon, Ile-d'Ouessant, Kerlaz, Landévennec, Landudec, Le Drennec, Le-Juch, Le Trévoux, Locquénolé, Locquirec, Plonévez-Porzay, Plougourvest, Plouneventer, Querrien, Saint-Eloy, Sibiril, Tréflévénez, Tréflez, Tréglonou, Tréméven.

## Délibération 2020/12

### Objet :. Indemnités de fonction du Président et des membres du Bureau

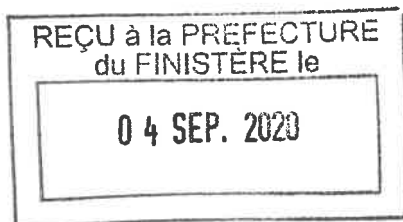
Il est rappelé que par délibération 18/07, le comité syndical avait décidé d'attribuer au Président une indemnité égale à 17.72 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et aux Vice-Présidents une indemnité égale à 2.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (17.72 % /8 vice-présidents).

Mme Castel, nouvelle présidente, propose d'attribuer à la Présidente une indemnité égale à 21.66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (représentant 61.11% du taux maximum autorisé par l'article L 5211-12 du CGCT de 35.44% pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants.)

L'indemnité totale accordée aux Vice-Présidents reste inchangée, fixée à 17.72 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour l'ensemble des 7 vice-présidents soit 2,53% pour chaque Vice-Président.

**Le Comité syndical, par 36 voix pour et 21 abstentions, décide d'attribuer :**

- **Au président une indemnité égale à 21.66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **Aux Vice-Présidents une indemnité égale à 2.53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**



La Présidente

Odette CASTEL

